

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2025-30-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 20 avril 2025 formulée par Pins-Justaret en Fête

ARRETE

Article 1^{er} : M. GERARDOT Yann, Président de l'association Pins-Justaret en fête ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion du Marché gourmand le 25 avril 2025 sur la Place René Loubet de 16h à 23h.

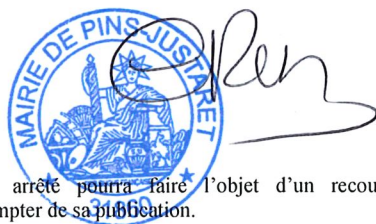
Article 2 : Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 22 avril 2025

Pour le Maire empêché,

Catherine Perez, Adjointe



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.